

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8+2 proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 27 mars 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-sept mars

Date de la Convocation
21 mars 2025

à 18h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage
21 mars 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à BRUYENNE Muriel
ADAM Marc donne procuration à Mme GARCIA Denise
BONNAURE Martin, DEVERNAY Anne-Sophie, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Modification de calcul de l'amortissement en M57

Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué.

La commune de Grospièrres ne pratiquent pas l'amortissement pour ses immobilisations.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de déroger à la règle du prorata temporis et permet un amortissement en année pleine pour les subventions d'équipement versées.

Après discussion,

Le conseil municipal décide par mesure de simplification de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et appliquera l'amortissement en année pleine.

POUR : Unanimité

2- VOTE DU TAUX DES TAXES 2025

Il convient donc de se prononcer sur le taux des taxes 2025 pour la Taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe foncière sur le non bâti.

Après discussion, Le Conseil municipal

Décide

De ne pas augmenter les taux qui seront portés dans la colonne 6 de l'Etat FDL 1259 de 2025 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **28.53%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **47.20%**
- taxe d'habitation (TH) : **10.06 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques. **Pour : Unanimité**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 27 mars 2025

Le Maire, Denise GARCIA

Afférents au CM 15
Qui ont pris en exercice 13
part à la délibération 8+2 proc

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Mercredi 27 mars 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-sept mars

Date de la Convocation

21 mars 2025

à 18h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

21 mars 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à BRUYENNE Muriel
ADAM Marc donne procuration à Mme GARCIA Denise
BONNAURE Martin, DEVERNAY Anne-Sophie, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

3- SUBVENTIONS 2025

NOM de l'association bénéficiaire	SOLLICITE	PROPOSITION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1- SECOURS POPULAIRE	2 600 €	2600 €	10	-	-
2- OCCE PRIMAIRE	1 500 €	1500 €	10	-	-
3- OCCE MATERNELLE	800 €	800 €	10	-	-
4- ASGCB LE Golf Bournet	500 €	500 €	10	-	-
5- URAM Rugby club	500 €	500 €	9 M. MARHIC ne prend part au vote		
6- GROFF	500 €	500 €	9 Mme BRUYENNE ne prend pas part au vote		
7- QUALITE DE VIE	1 000 €	500 €	10	-	-
8- LES VIEILLES SOUPAPES	500 €	500 €	10	-	-
9- LIGUE CONTRE LE CANCER		500 €	10	-	-
RESERVE		1 100 €	10	-	-

4- Vote du budget Commune 2025

Budget équilibré dépenses et recettes en Fonctionnement pour 2 468 259.23 €

Budget équilibré dépenses et recettes en Investissement pour 3 099 217.68 €

POUR :Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 27 mars 2025

Le Maire, Denise GARCIA

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8+2 proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 27 mars 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-sept mars

Date de la Convocation

21 mars 2025

à 18h. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

21 mars 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à BRUYENNE Muriel
ADAM Marc donne procuration à Mme GARCIA Denise
BONNAURE Martin, DEVERNAY Anne-Sophie, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

5- Vote du Budget Assainissement 2025

Budget équilibré dépenses et recettes en Fonctionnement pour	486 192.27 €
Budget équilibré dépenses et recettes en Investissement pour	839 832.11 €

POUR : Unanimité

6- Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour terrain multisport

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'intérêt des habitants et notamment la jeunesse, la réalisation d'un terrain multisports s'avère nécessaire, d'autant qu'il sera situé à proximité de l'école élémentaire, il pourra bénéficier aux enfants de l'école mais également à la population grospierroise en entrée libre. Le montant des travaux s'élève à 67 800 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide financière de l'agence nationale du sport pour un terrain multisports à proximité de l'école élémentaire. Le montant total des travaux s'élève à 67 800 € HT
- approuve le plan de financement
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POUR : Unanimité

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré, 27 mars 2025
Le Maire, Denise GARCIA

